

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 27
en fonction : 27

Séance du 29 avril 2026
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, WEEBER Michelle, WINTER-KNECHT Didier, FOURNAISE Véronique, RICK Stéphane, ACKER Dominique, BONICEL Bénédicte, BLANCK Denis, DOSSMANN Pascal, DREISTADT Maxime, GASSERT Cédrine, HILD Aline, HOFFMANN Caroline, KOERIN Gilbert, LAENG Éric, MATTER Denis, MATZEN Audrey, SCHULLER Céline, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, ZILLIOX Nicolas, ZINCK Gisèle.

Membres absents : ALBECKER Bernard a donné procuration à VATRY Edwige ; JUNG Didier a donné procuration à RICK Stéphane.

Objet : Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin : renouvellement de l'adhésion, approbation des cotisations et désignation des délégués et correspondants

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, communautés de communes, SPL, missions locales, offices de tourisme, ...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de notre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : **19 €** X EFFECTIF ACTIF = XXX €
- Cotisation CNAS : **233 €** X EFFECTIF ACTIF = XXX €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : **40 €** X EFFECTIF concerné = XXX €
- année des 65 ans et plus « SEUL » : **50 €** X EFFECTIF concerné = XXX €
- année des 65 ans et plus « FAMILLE » : **80 €** X EFFECTIF concerné = XXX €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

A P P R O U V E

l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- *Cotisatrioin GAS : 19 €*
- *Cotisation CNAS : 233 €*
- *Cotitsation GARANTIE OBSEQUES :*
 - *moins de 65 ans 40 € ;*
 - *année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;*
 - *année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.*

D E S I G N E

- Mme ou Mme Caroline HOFFMANN en tant que déléguée élue auprès de cette association ;
- Mme Anne ULRICH en tant que déléguée agent ;
- Mme Anne ULRICH en tant que correspondante ;

A P P R O U V E

les conditions d'adhésion et d'application ;

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le - 4 MAI 2026

Transmis à la Préfecture le - 4 MAI 2026

Délibération exécutoire conformément à la loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 30 avril 2026

La secrétaire, Sandrine ANDRE



Le Maire, Sylvie ROEHLLY

